

**DECISION PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU  
MARCHE DE FOURNITURE DE DENREES ET  
CONFECTION DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE  
DE PODENSAC – CDC CONVERGENCE GARONNE**

**DECISION N°2023/22**

**Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10

VU la délibération n°2021-94 du 19 mai 2021 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président au point n°4 : « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée (MAPA) en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget et après avis du Bureau, ainsi que toute décision concernant leurs avenants après avis du Bureau lorsque ceux-ci n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15% (quinze pour cent) et lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 100.000 €HT »;

VU la circulaire n°6374/SG du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières ;

CONSIDERANT le marché conclu le 1<sup>er</sup> septembre 2019 avec la société L'Aquitaine de Restauration pour la confection des repas de l'accueil de loisirs de Podensac ;

CONSIDERANT qu'en raison de l'inflation nationale, le titulaire du marché a sollicité le pouvoir adjudicateur pour une augmentation tarifaire exceptionnelle de 6,5%, par dérogation aux conditions de révision du CCAP ;

CONSIDERANT que cet avenant aura un impact financier ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** DE CONCLURE l'avenant n°1 au marché de fourniture des denrées et confection des repas au restaurant scolaire de Podensac – Communauté de communes Convergence Garonne avec la société L'Aquitaine de Restauration ;

**ARTICLE 2 :** DE DIRE que les nouveaux tarifs seront les suivants :

Prestations	Unité de commande	Montant HT	Taux de TVA	Montant TTC
Repas enfant maternelle	1	2,67	5,5%	2,82
Repas enfant élémentaire	1	2,72	5,5%	2,87
Repas adulte	1	2,94	5,5%	3,10

**ARTICLE 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

*Le Président :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,  
Le PRESIDENT,

Signé par : Jocelyn Dore  
Date : 07/02/2023  
Qualité : Parapheur, Président CdC  
Convergence Garonne  
Jocelyn DORE

